

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Arrêté du 26 avril 2022 fixant le contingentement au titre des années 2022 à 2026 des recrutements complémentaires pour l'accès aux corps des ingénieurs de recherche, ingénieurs d'études, assistants ingénieurs et techniciens de recherche et de formation

NOR : ESRH2134387A

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, la ministre de la transformation et de la fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,

Vu le décret n° 2022-703 du 26 avril 2022 créant une voie temporaire d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En application des articles 1^{er}, 2, 4 et 5 du décret n° 2022-703 du 26 avril 2022 susvisé, le nombre maximum de recrutements complémentaires pour l'accès aux corps des ingénieurs de recherche, ingénieurs d'études, assistants ingénieurs et techniciens de recherche et de formation est fixé au titre des années 2022 à 2026 ainsi qu'il suit :

	2022	2023	2024	2025	2026
Corps des ingénieurs de recherche	34	33	33	-	-
Corps des ingénieurs d'études	150	150	100	100	100
Corps des assistants ingénieurs	362	362	242	242	242
Corps des techniciens de recherche et de formation de classe normale	500	500	500	500	500

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 avril 2022.

*La ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation,*
FRÉDÉRIQUE VIDAL

*La ministre de la transformation
et de la fonction publiques,*
AMÉLIE DE MONTCHALIN

*Le ministre délégué
auprès du ministre de l'économie, des finances
et de la relance, chargé des comptes publics,*
OLIVIER DUSSOPT